Note départementale :
Affectation en Première et Terminale – Rentrée scolaire 2020

❖ ***Principales références :***

- Circulaire académique relative à la politique d'orientation et d'affectation dans l'académie de Rennes du 10 février 2020
- Guide académique des procédures d'affectation d'accès en 1ère professionnelle, 1ère BMA et 1ère technologique du 6 mars 2020
- Guide académique des procédures passerelles en lycée et en lycée professionnel pour la rentrée scolaire 2020 du 6 mars 2020
- Guide académique des procédures d'affectation « entrée en 1ère générale – changement d'établissement » académique de mars 2020 (http://www.ac-rennes.fr/cid150473/affectation-1ere-professionnelle-1ere-bma.html#Procedures_d_affectation_en_1ere_generale_en_cas_de_changement_d_etablissement_public)

Les procédures d'affectation constituent l'aboutissement des procédures d'orientation. Les procédures d'affectation sont composées de l'ensemble des étapes permettant à un élève de pouvoir s'inscrire dans un établissement public de l'Education nationale ou de l'enseignement agricole pour y suivre une formation sous statut scolaire dans l'académie de Rennes.

L'application AFFELNET-LYCEE gère les affectations vers les 1ères professionnelles, BMA et technologiques.
Les affectations suivantes se font hors AFFELNET-LYCEE :
- Vers la 1ère générale lorsqu'il y une demande de changement d'établissement
- Vers les 1ères STHR et STD2A. L'affectation se fait à partir d'un dossier à retirer auprès de l'établissement d'accueil.

I- AFFECTATION EN 1ère PROFESSIONNELLE *(AFFELNET-LYCEE)*

Les élèves de 2nde professionnelle de même spécialité de l'établissement bénéficient d'un bonus automatique, garantissant une place dans la section du lycée.

Points de vigilance :

- **Les 2ndes professionnelles communes et les 2ndes professionnelles « famille des métiers » :**

Le bonus automatique ne s'applique pas aux élèves scolarisés dans une 2nde professionnelle commune ou une 2nde professionnelle famille des métiers. Les notes et vœu de 1ère professionnelle doivent être saisis par les lycées.

Les établissements concernés sont :
- *Lycée La Fontaine des Eaux, Dinan*
- *Lycée J. Verne, Guingamp*
- *Lycée H. Avril, Lamballe*
- *Lycée F. Le Dantec, Lannion*
- *Lycée F. Bienvenüe, Loudéac*
- *Lycée Kerraoul, Paimpol*
- *Lycée J. Monnet, Quintin*
- *Lycée J. Moulin, St Brieuc*
- *Lycée J. Chaptal, St Brieuc*
- *Lycée E. Freyssinet, St Brieuc*

La liste des formations se trouve en annexe 4 du guide académique.

- **Redoublants :**

L'affectation des redoublants de 1ère professionnelle dans la **même section du même établissement** doit être garantie. Pour cela, un **vœu d'affectation** correspondant à la scolarité en cours doit être saisi pour que les élèves bénéficient du bonus (cf. page 6 du guide académique).

II- AFFECTATION EN 1ère TECHNOLOGIQUE *(AFFELNET-LYCEE)*

L'application AFFELNET-Lycée permet de traiter simultanément les affectations en 1ère année de CAP, 2nde professionnelle, 2nde GT, 1ère professionnelle et 1ère technologique.

- **En 1ère technologique STMG, STI2D, STL ST2S et STAV**

Nouveauté

L'affectation en 1ère technologique STMG, STI2D, STL et STAV (hors ST2S), via l'application AFFELNET concerne l'ensemble des élèves entrants. Les montants dans le même établissement bénéficient d'un bonus automatique leur garantissant une place dans la section de leur lycée à l'exception des élèves demandant une 1ère ST2S. Ils ne sont pas prioritaires s'ils demandent un changement d'établissement pour cette même filière. Pour assurer une continuité de parcours, ces élèves doivent postuler dans tous les établissements en réseau avec leur établissement d'origine, en ordonnant leur choix.

L'affectation en 1ère technologique est organisée à partir d'un barème avec notes. L'établissement doit donc assurer la saisie de 5 notes de l'élève : Français, Histoire-Géographie, Mathématiques, Sciences, LV1 (moyennes de l'année).
Pour les élèves de 2nde GT qui demandent une 1ère STMG, STI2D, STL et STAV, les notes sont complétées par « un avis chef d'établissement », demandé dans AFFELNET, la valeur à saisir est « A=2000pts »

- **En 1ère technologique STHR et STD2A**

L'affectation en 1ère STHR et STD2A, pour les élèves qui demandent à changer d'établissement, se fait hors AFFELNET-Lycée. Le dossier est à retirer auprès de l'établissement d'accueil (lycée J. Savina, Tréguier pour les Côtes d'Armor).

Points de vigilance :

- **Redoublants :**

L'affectation des redoublants de 1ère technologique dans la **même section du même établissement** doit être garantie : un bonus automatique est attribué dans AFFELNET-Lycée dès lors qu'un **vœu d'affectation** correspondant à la scolarité en cours est saisi (cf. page 4 du guide académique et annexe 8).

- **Candidatures passerelles :**

Pour les élèves de 2nde ou 1ère professionnelle qui souhaitent candidater sur une 1ère technologique doivent transmettre un dossier « passerelle » à la DSDEN du département de l'établissement demandé **avant le 3 juin 2020**. Après examen et avis favorable par l'IENIO, il sera saisi sur AFFELNET-Lycée par les DIVEL

Rappel du calendrier AFFELNET-Lycée:

- *Entre le 4 mai et le 1er juin 2020 : saisie des vœux dans TSA et entre le 4 mai et le 15 juin 2020 : saisie des vœux par les établissements*.
- *3 juin 2020 :* date limite d'arrivée des candidatures « passerelle 1ère techno » à la DSDEN.
- *24 juin 2020* : commission départementale d'affectation 1ère
- *A partir du 29 juin 2020*, les résultats seront accessibles aux établissements
- *A partir du 1er juillet, les résultats seront consultables sur TSA*

III- AFFECTATION EN 1ère GENERALE *(HORS AFFELNET-LYCEE)*

Une demande de changement d'établissement en 1ère générale doit rester exceptionnelle. Elle peut être présentée dans les cas suivants :

- **Situation A :** l'élève demande un changement d'établissement pour suivre un enseignement de spécialité non présent dans son lycée d'origine,

- **Situation B :** l'élève demande un changement d'établissement pour un autre motif (emménagement dans le département, retour dans l'établissement de secteur après une 2nde dans le privé, autres motifs).

Dans le cadre de la situation A, en fonction **des places disponibles** et après inscription des élèves de l'établissement, les affectations seront prononcées selon l'ordre de priorité suivant :

1- le secteur de résidence de l'élève,
2- les demandes de dérogation selon les critères ministériels :

Ordre	Critère de dérogation	Pièces justificatives à joindre obligatoirement
1	Elève souffrant de handicap	Une notification MDPH
2	Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Un certificat médical sous pli confidentiel
3	Elève boursier sur critères sociaux	La notification de bourses de l'année scolaire N-1
4	Elève dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité.	Un certificat de scolarité de l'année en cours
5	Elève dont le domicile, en limite de secteur, est proche de l'établissement souhaité	
6	Elève qui doit suivre un parcours scolaire particulier	Le dernier bulletin scolaire
7	Convenances personnelles	Courrier expliquant la demande

A priorité de sectorisation ou de dérogation équivalente, les élèves sont départagés selon les critères suivants :

- la composition des choix des enseignements de spécialité demandés,
- la capacité d'accueil dans les enseignements de spécialité demandé,
- les recommandations du conseil de classe et les notes de l'élève en lien avec les enseignements de spécialité demandés.

La demande de changement d'établissement est formulée par dossier papier (cf. annexe 1). Le dossier est téléchargeable sur le site de la DSDEN 22 (www.ac-rennes.fr/dsden22), rubrique vie de l'élève/scolarité/L'affectation en lycée public du 22/Changement d'établissement en Côtes d'Armor)

Point de vigilance :

Une **traçabilité parfaite du traitement des demandes** devra être assurée : fiche de dialogue, historique des échanges avec la famille et des propositions qui ont été faites.

- **Calendrier des opérations :**

OPERATION	DATES
Le lycée d'origine adresse **directement** le dossier au lycée souhaité en vœu 1	Mercredi 10 juin 2020
Les lycées de vœu 1 envoient par courriel (ce.divel22@ac-rennes.fr) : - les listes d'élèves retenus et refusés avec motifs - un état des places vacantes	Mercredi 17 juin 2020
Les lycées de vœu 1 envoient à la DIVEL 22 les dossiers **complets** refusés pour examen lors de la commission départementale	Mercredi 17 juin 2020
Commission départementale d'affectation 1ère générale – changement d'établissement	Mercredi 24 juin 2020
Notification aux familles de la décision par le DASEN	A partir du lundi 29 juin 2020
Inscription dans les établissements par les familles	Dès réception de la notification d'affectation

IV- AFFECTATION EN TERMINALE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE *(HORS AFFELNET-LYCEE)*

Comme les années précédentes, les demandes d'affectation en terminale générale et technologique sont transmises directement au lycée demandé en vœu 1. Le dossier papier (cf. annexe 2) est téléchargeable sur le site de la DSDEN 22 (www.ac-rennes.fr/dsden22), rubrique vie de l'élève/scolarité/L'affectation en lycée public du 22/Changement d'établissement en Côtes d'Armor).

Lors de l'examen des demandes de changement d'établissement, en classe de terminale GT, après avoir inscrit :

1- les doublants de votre lycée,
2- les montants de votre lycée,
3- les déménagements avérés ou des retours d'élèves sur votre secteur,

vous prononcerez l'admission des autres élèves, **dans la limite de vos capacités d'accueil validées** par la DIV2D, en respectant les priorités suivantes :

1- élèves de 1ère GT du réseau public, n'ayant pas la série demandée dans leur lycée d'origine,
2- élèves du privé relevant de votre secteur,
3- élèves de 1ère professionnelle, autorisés par le directeur académique, relevant de votre secteur de recrutement (dans le cadre des passerelles),
4- demandes de dérogations dans l'ordre de priorité général fixé par le ministère et précisé ci-dessus.

Points de vigilance :

- Tout dossier de demande d'admission d'un élève de la voie professionnelle en terminale générale et technologique doit être étudié par le Directeur académique des services départementaux, conformément au guide académique des procédures passerelles du 6 mars 2020. En conséquence, si des dossiers vous sont parvenus, je souhaite que vous me les transmettiez **au plus tard pour le lundi 8 juin 2020** à la division des élèves – DIVEL 2.

- Vous veillerez à établir la liste détaillée (cf. Annexe n°3) des dossiers qui vous seront adressés, directement ou par mes services, dans le tableau récapitulatif. Celui-ci devra faire l'objet d'une transmission à la DIVEL **pour le 25 juin 2020.**

Annexes :

- Annexe n°1 : Dossier de demande d'affectation en 1ère générale dans un établissement en lycée public – rentrée
- scolaire 2020
- Annexe n°2 : Dossier de demande d'affectation en terminale générale et technologique en lycée public – rentrée scolaire 2020
- Annexe n°3 : Tableau récapitulatif des demandes d'accès en classe de terminale générale et technologique en lycée public – rentrée scolaire 2020